AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_01-DE
Reçu le 10/07/2023

2023_06_01

Affiché et mis en ligne le....10..JUIL..2023.

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération n°1 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent suite à promotion interne au 1er septembre 2023

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er juin 2023,

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_01-DE
Reçu le 10/07/2023

Considérant la nécessité de créer et un emploi en raison de la promotion interne 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création au 1er septembre 2023 d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Agents de maitrise territoriaux,
Grade : Agent de maitrise,
ancien effectif : 3
nouvel effectif : 4

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

2023_06_02

Affiché et mis en ligne le.....10 JUIL. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération n°2 : Autorisation signature convention aménagement et entretien équipements voirie sur domaine public départemental – Aménagement d'un cheminement doux RD 941 entre les PR 46+415 et 46+635

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'absence d'un aménagement de sécurité le long de la RD 941 entre le lotissement des Capucines et le rond-point représente un risque majeur pour les piétons.

Il rappelle qu'en accord avec l'ADA (agence départementale de l'aménagement) de la Charente, des travaux ont donc été réalisés sur cette portion de la RD 941, permettant ainsi de réduire le risque lié à la vitesse des automobilistes et de protéger les piétons. Un cheminement doux, séparé de la chaussée par une haie, a été créé sur la portion sud de la

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

RD 941 entre le carrefour avec la RD 389 et la VC 107 dite rue des Grands Champs et le rond-point donnant accès à la rue Roger Deville et à la route de Saulnières.

Ces équipements étant réalisés sur la RD 941, il convient de signer une convention quant à cet aménagement et son entretien, du fait que les routes départementales sont de la compétence du département de la Charente.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : « Aménagement d'un cheminement doux RD 941 entre les PR 46+415 et 46+635 ». Elle décrit les aménagements, détermine les dispositions financières et techniques et prévoit l'entretien des équipements.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** cette convention ;
- **AUTORISENT** le maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
Aménagement d'un cheminement doux
RD941 entre les PR 46+415 et 46+635

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente
représenté par Monsieur Le Président du Conseil départemental
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente

et désigné ci-après par "le Département" d'une part

et

la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
représentée par Monsieur le Maire
dûment habilité par délibération du conseil municipal

et désignée ci-après par "la commune" d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014 ;

Vu la demande par laquelle M. le Maire agissant pour le compte de la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement d'un cheminement doux sur la RD941, entre les PR 46+415 et 46+635 conformément au(x) plan(s) joint(s) en annexe ;

il est convenu ce qui suit :

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Aménagement d'un cheminement doux de 1,5m de large, séparé de la chaussée par une haie, le long de la RD941 entre les PR 46+415 et 46+635

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 est assurée par et sous la responsabilité de la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS qui prendra en charge la réalisation :

- des études préalables et d'ingénierie
- des procédures de désignation du maître d'œuvre par la Commission d'appel d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des marchés
- des opérations de communication
- du suivi et des contrôles de l'exécution des travaux
- de la réception des ouvrages
- du financement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3
- de l'entretien des aménagements.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS assure le financement de l'opération, à ce titre :

- les missions assurées par la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS et définies à l'article 2 sont effectuées à titre gratuit.

La commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Article 4 - Description des équipements

La commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Découpage du bord de la chaussée (structure de l'ex RN141),
- Création d'un cheminement doux d' 1,5m de large (géotextile anti-contaminant + 0/31,5 sur 25 cm + 5 cm de BB 0/6) initialement prévu en stabilisé renforcé,
- Reprise du fossé en déblai,
- Réglage du talus de remblai en terre végétale,
- Fosse d'une haie paysagère de 0,60m de large,
- Plantation d'une haie de charmille tous les 0,70m,
- Mise en place d'une toile de paillage,
- Marquage au sol permettant de délimiter la voie douce la nuit,
- Cunettes béton,
- Pose de bordures T2 dans le rayon,
- La modification de la signalisation de police si nécessaire.

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS – Liaison douce entre le tourne à gauche du lotissement des Capucines jusqu'au nouveau giratoire de St Projet AVP du 24/03/2022
- RD941 – Plan de levé du 29/03/2023 au 1/200ème

Ces pièces techniques définissent les principes généraux de l'aménagement projeté qui sont validés par la présente convention. Elles ne concernent pas les caractéristiques techniques des ouvrages dont le dimensionnement et les conditions de mise en œuvre devront respecter les règles de l'art, et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise devront chacun pour ce qui les concerne engager leur responsabilité.

Article 5 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

■ DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DUREE D'EXECUTION

Les travaux doivent être définitivement achevés en 2023.

■ CONTROLE EXTERIEUR DE LABORATOIRE SUR LES MATERIAUX DE COUCHES DE CHAUSSEE

Sans objet

■ SIGNALISATION ET EXPLOITATION DE CHANTIER

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

De plus, pendant toute la durée des travaux, directement ou indirectement liés au projet (effacement de réseaux, remplacement de canalisations diverses, préparations diverses, travaux de réseau et de voirie, ...), il convient de limiter au strict nécessaire les interruptions de circulation.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent associer à cette phase l'ADA territorialement compétente. Elle sera ainsi également en mesure de valider ou non les déviations proposées au regard du trafic reporté et des enjeux locaux.

Le coût de la signalisation (chantier et fléchage des déviations) est à la charge du ou des maîtres d'ouvrage susceptibles d'intervenir dans le cadre global du projet.

La commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

■ ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

Pendant les travaux, un représentant du Département peut intervenir à tout moment, afin de faire rectifier l'implantation des équipements ou la mise en œuvre de matériaux, dans le cadre de la préservation et la conservation du domaine public

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

routier. Les frais afférents à ces modifications seront supportés par le Maître d'ouvrage.

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 2).

Pour le Département, le procès-verbal est proposé par :

M. le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

Pour la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est :

M. le Maire de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

■ GARANTIES

La commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

Article 6 - L'entretien des équipements

Les équipements décrits à l'article 4 sont exploités et entretenus par la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS dans les conditions techniques suivantes :

- La plateforme du cheminement doux,
- Les enrobés du cheminement doux,
- Les bordures T2,
- Les cunettes béton,
- La toile de paillage,
- La fauche du talus et fossé (inaccessible en tracteur-faucheur).

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé.

■ SIGNALISATION AU SOL ET RESINE

Les éléments de signalisation horizontale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du marquage au sol et/ou des résines lors des réfections ultérieures des couches de roulement des chaussées.

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

■ SIGNALISATION VERTICALE

Les éléments de signalisation verticale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé.

■ ECLAIRAGE PUBLIC

Sans objet

■ LES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, taille des haies...) et, en tout état de cause, de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

L'entretien comprend notamment le remplacement des sujets morts, dépérissants ou vandalisés.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

■ AUTRES

Article 7 - Information et communication

Sans objet.

Article 8 - Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de *LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.*

Le Département de la Charente quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune de *LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS* ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 9 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

Article 10 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de la résilier à tout moment avec un préavis de trois mois.

Pour le Département de la Charente	Pour la commune de LA ROCHEFOUCAULD EN-ANGOUMOIS
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,	LE MAIRE,

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

CONVENTION
RELATIVE A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

annexe 1

plans et documents

Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
Aménagement d'un cheminement doux
RD941 entre les PR 46+415 et 46+635

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS – Liaison douce entre le tourne à gauche du lotissement des Capucines jusqu'au nouveau giratoire de St Projet - AVP du 24/03/2022

RD941 – Plan de levé du 29/03/2023 au 1/200ème

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

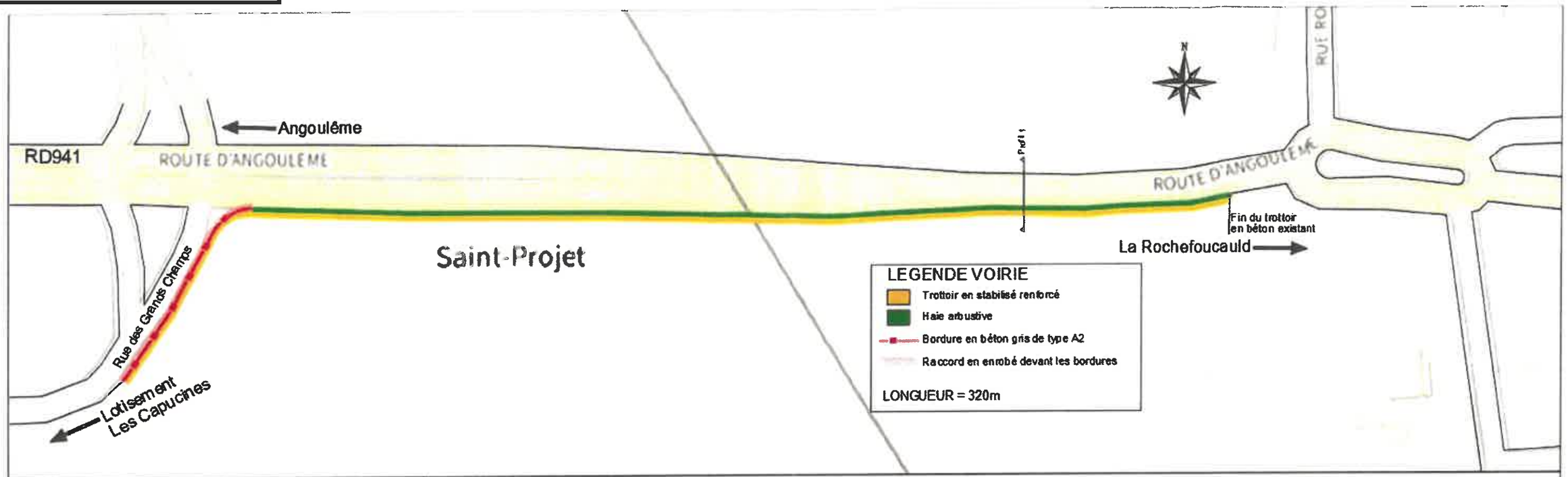

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Liaison douce entre le tourne à gauche du lotissement Les Capucines jusqu'au nouveau giratoire de St Projet

AVANT-PROJET

1-Plan général

Et. Prél	AVP	PRO	DCE	VISA EXE	DOE
[redacted]	[redacted]	[redacted]		[redacted]	
A	[redacted]	[redacted]			

[redacted]

Maître d'ouvrage
Commune de La Rochefoucauld en Angoumois
Place Emile Roux
16210 La Rochefoucauld en Angoumois
[redacted]

Maître d'œuvre
BETC
8 Grande Rue - 1er étage
16240 AIGRE
[redacted]

PROFIL 1

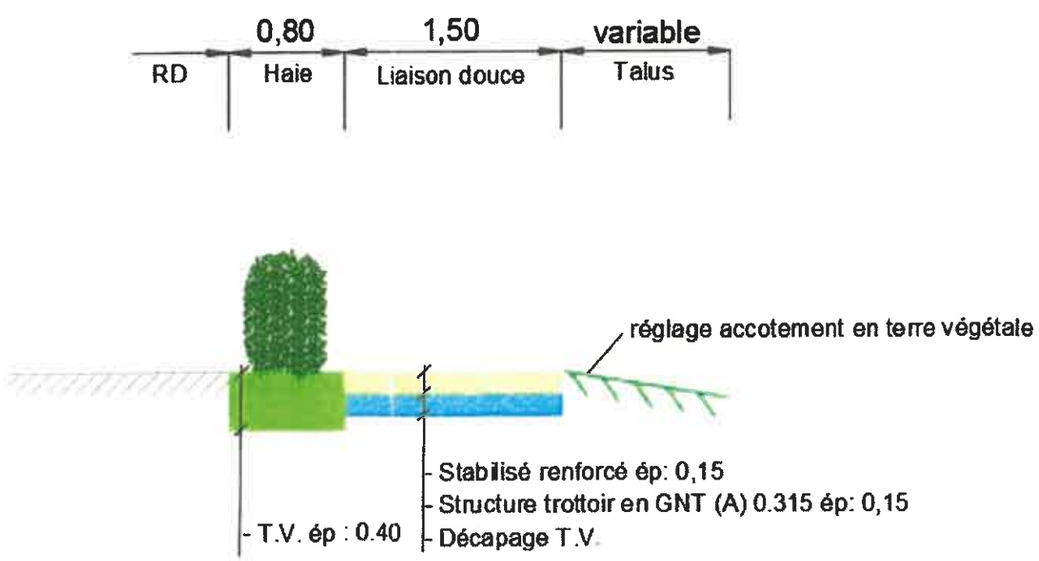

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

SCOTPA

Plan d'Exécution

Département de LA CHARENTE

Commune de LA ROCHEFOUCAULD

RD941

Plan de levé

Date	Indice	Description	Modification
29/03/2023	A	AC	

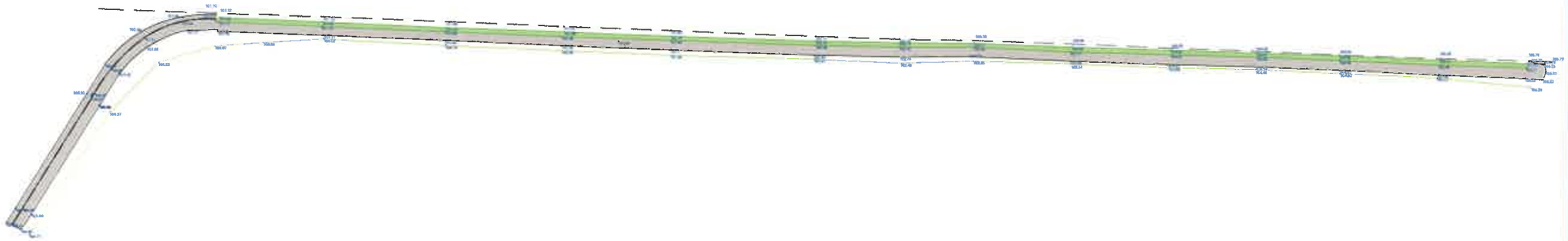

DATE : 29/03/2023 **ÉCHELLE :** 1/200 **NUMÉRO :** 7421011

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_02-DE
Reçu le 10/07/2023

CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

annexe 2

constat de parfait achèvement, de la conformité des équipements, du respect des clauses spécifiques liées au contrôle extérieur et à la communication

Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
Aménagement d'un cheminement doux
RD941 entre les PR 46+415 et 46+635

Le à

il a été constaté que :

- ☐ les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.
- ☐ le procès-verbal de visite de sécurité a été réalisé.
- ☐ les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le plan n°..... du .....

annule et remplace le plan initial n° ..... du .....

La note descriptive du .....

annule et remplace la note initiale du .....

PROPOSE ET APPROUVE PAR
LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT

LE REPRESENTANT DE la commune de
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_03-DE
Reçu le 10/07/2023

2023_06_03

Affiché et mis en ligne le.....10 JUIL. 2023.

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération n°3 : Prorogation du délai de procédure de régularisation des sépultures

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 27 mars 2023 ;

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_03-DE
Reçu le 10/07/2023

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 10 novembre 2023 ;

Le Conseil ayant délibéré à l'unanimité après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 27 mars 2023 et laisser aux familles jusqu'au 10 novembre 2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2023 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions telles que prévues dans le dispositif tarifaire de la collectivité.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_03-DE
Reçu le 10/07/2023

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ★ 16110 ★

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_04-DE
Reçu le 10/07/2023

2023_06_04

Affiché et mis en ligne le 10 JUIL. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération n°4 : Adhésion au syndicat mixte des forêts de BRACONNE et BOIS BLANC

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc.

Créé en 1968, le Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc a pour objet de promouvoir les forêts domaniales de la Charente. Il est administré par un Comité Syndical composé de membres des collectivités adhérentes répartis de la manière suivante :

- 3 représentants du Conseil Départemental de la Charente,
- 2 délégués par commune adhérente.

Ses administrateurs sont élus par les collectivités pour la durée du mandat qu'ils détiennent.

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_04-DE
Reçu le 10/07/2023

Ses principales missions sont les suivantes :

1. De représenter les collectivités adhérentes auprès des pouvoirs publics et de défendre les intérêts qui leurs sont communs en matière d'équipement touristiques des Forêts Domaniales de Braconne et de Bois-Blanc ;
2. L'étude et le financement des travaux d'équipement touristiques et des travaux d'entretien décidés dans ces forêts ;
3. De faire appel au concours de tout organisme existant ou pouvant se constituer en vue d'apporter une aide technique, financière ou économique à l'aménagement de ces forêts ;
4. D'encaisser et de gérer les ressources de toute nature alimentant le budget syndical et de répartir les charges pouvant résulter des opérations d'étude ou d'exécution selon les normes prévues par les statuts.

Son siège est fixé à la mairie de Brie, sise 106, rue de la mairie, 16590 BRIE.

Les conditions financières d'adhésion sont établies annuellement par un appel à participation estimé à 0,20 € / nombre d'habitants, depuis 2016.

Suite au retrait de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord, acté en Conseil Communautaire par délibération du 6 avril 2021, le syndicat est actuellement composé du Conseil Départemental de la Charente et de 15 communes (Angoulême, Brie, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Jauldes, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux et Touvre).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'adhérer au Comité Syndical Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc ;
- De désigner pour représenter la commune au sein du syndicat M Quément André et m Bouchaud Jacky

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

2023_06_05

Affiché et mis en ligne le....10 JUIL. 2023..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération n°5 : Vente à l'amiable d'un immeuble rue de l'égalité à Saint Projet – Parcelle 344 AL 44 (ANNULE ET REMPLACE DELIB 2022-05-05)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis rue de l'égalité et cadastré 344 AL 44 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'offre présentée par Madame Valliere, domiciliée au 4 rue de l'égalité, immeuble cadastré 344 AL 43,

AR Prefecture

016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

Vu l'avis du service des domaines,

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession pour un prix proposé par Mme Vallière, à savoir 1000 €.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis rue de l'égalité et cadastré 344 AL 44 d'une superficie de 76 m².

- **APPROUVE** le prix prévu.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHE L'ABEILLE 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur :Denis GOREZ
Téléphone :05 46 30 08 72 (portable: 0622241771)
Courriel :ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2022-16281-37794
Réf DS : 8770819

Le 08/06/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de la Rochefoucauld-en-Angoumois

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Un petit bâtiment de type remise ou garage
Adresse du bien :	Rue de l'égalité Saint-Projet Saint-Constant 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
Valeur :	1 140 € € estimée en terrain nu (non encombré), assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (des précisions sont apportées au § 9 détermination de la valeur)

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

1-CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame FREDON

Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2 - DATES

de consultation :	12 mai 2022
du dossier complet :	12 mai 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire soumise au délai d'un mois.

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Une offre d'acquisition a été faite par le nouveau propriétaire de la parcelle voisine. La vente par la commune permettra à l'acquéreur de valoriser son bien en le complétant d'un espace supplémentaire.

Une délibération du conseil municipal du 29 avril 2022 a validé la cession du bien à l'amiable pour un prix de 147 euros (frais de notaire).

Un courrier de la Préfecture du 10 mai 2022 revient sur la délibération du 29 avril en invoquant un vice de procédure du fait de l'absence d'un avis domanial. La décision du conseil municipal peut devenir caduque.

La commune de Saint-Projet Saint-Constant a fusionné avec la commune de La Rochefoucauld en Angoumois au 1er janvier 2019.

Cette dernière ayant plus de 2000 habitants, la collectivité est tenue de consulter le service du domaine avant toute opération de cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé dans le centre bourg

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

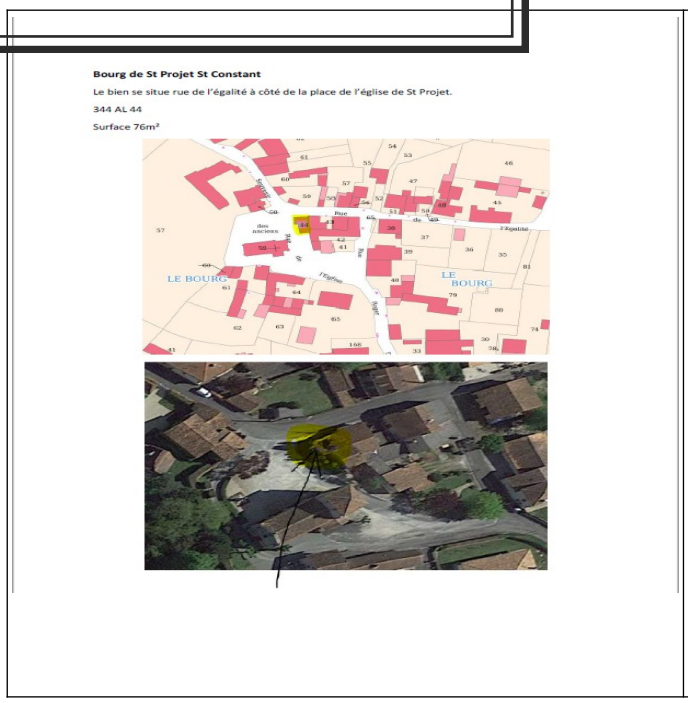

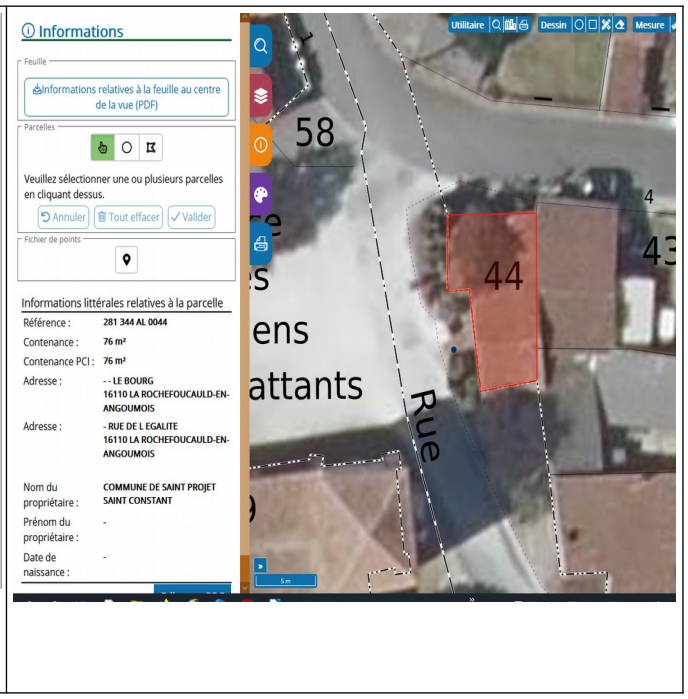

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien ayant un accès direct à la voirie et aux réseaux

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	344 AL n°44	Rue de l'égalité Saint-Projet Saint-Constant	76 m²	Remise ou garage

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une remise ou d'un garage décrit dans l'acte d'acquisition comme étant en ruine. D'après les photos, le bien semble en très mauvais état.

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

4.5. Surfaces du bâti

76 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS depuis le 11 juillet 2017 pour l'avoir acquise de Mme Lucienne LAFONT au prix de 1 euro pour une valeur déclarée de 1 000 euros.

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UAs du PLUi

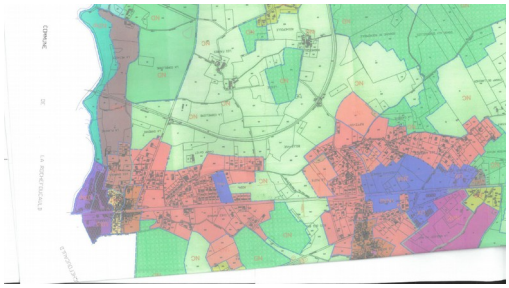

Caractère dominant de la zone UA

La **zone UA** englobe les secteurs bâtis denses, qui correspondent majoritairement aux centres anciens. Elle présente une mixité fonctionnelle.

La zone UA comprend un **secteur UAs** : secteur soumis au Règlement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR, anciennement AVAP).

Il s'agit d'une zone urbaine où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLUi approuvé en mars 2022.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN OEUVRE

Par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Etude sur les remises

Une première étude est menée à partir de l'outil PATRIM (estimer un bien) portant sur des dépendances ou des remises.

Résultats de la recherche

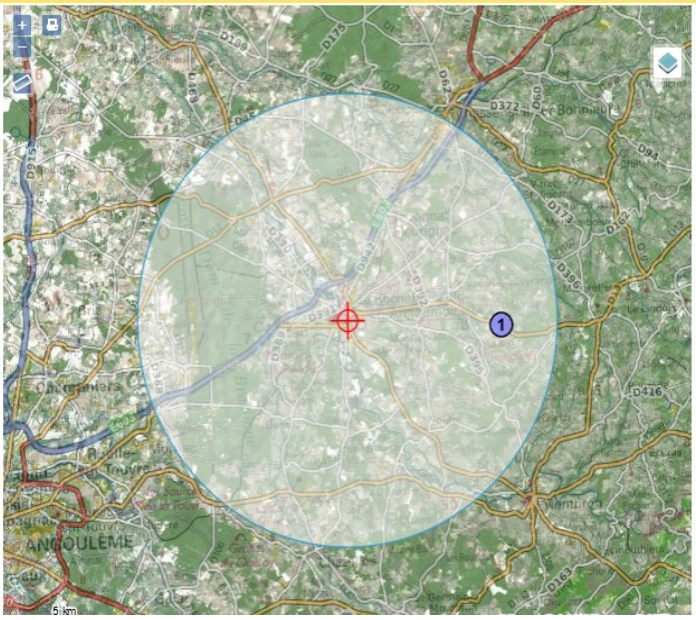

Périmètre géographique : 16110 La Rochefoucauld - 10000 m autour
Période de recherche : De 04/2019 à 04/2022
Caractéristiques du bien : Dépendance - Autre dépendance
Surface : De 0 à 100 m²

3 ventes répondent à vos critères
dont 2 atypiques

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix unitaire			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

3 résultat(s) trouvé(s), affichage de 1 à 3

Plan	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Année construct.	Nb de dépendances	Nature	Surface(m²)	Prix(€)	Prix/Nb de dépendances	Déta
0	16	AGRIS	5138 LE PONT D AGRIS	17/04/2020		1	Remise	9	8 000	8 000,00	
0	16	RIVIERES	6000 F RUE DE LA CHARBONNIERE	04/03/2022	1957	1	Remise	70	37 500	37 500,00	
1	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	5273 LES PRADELLES	06/02/2020	2007	1	Remise	48	1 000	1 000,00	

2) Etude sur les garages

Une deuxième étude est menée à partir de l'outil PATRIM, portant sur des garages.

Recherche > Résultat

Résultats de la recherche

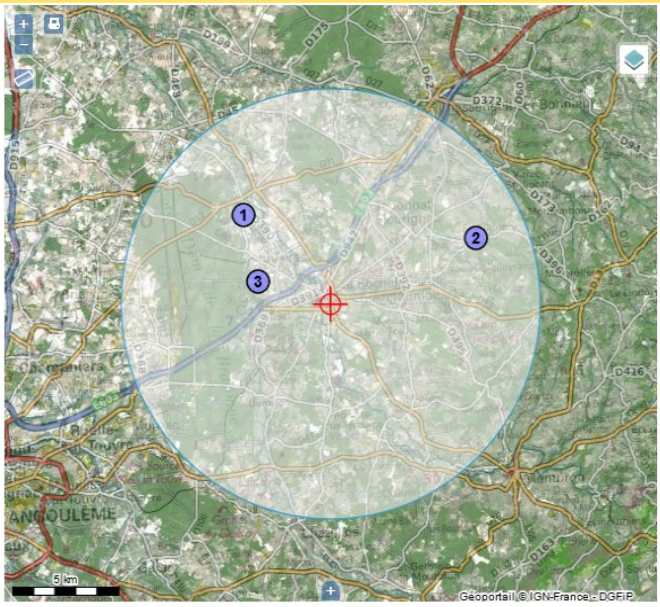

Périmètre géographique : 16110 La Rochefoucauld - 10000 m autour
Période de recherche : De 05/2019 à 05/2022
Caractéristiques du bien : Dépendance - Garage / Parking
Surface : De 0 à 300 m²

7 ventes répondent à vos critères dont 3 atypiques

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix unitaire			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	mai-décembre	8500,00	8500,00	8500,00	8500,00
2020	janvier-décembre	7500,00	7500,00	5000,00	10000,00
	Synthèse	7833,33	8500,00	5000,00	10000,00

Modifier critères | Nouvelle recherche

Parmi les termes restitués, trois sont atypiques (en raison de leur caractère extrême) et un concerne un bien non comparable.

Les 3 termes retenus sont les suivants :

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire
3//E/747//	16	AGRIS	5371 LE PUYSSAGUET	05/03/2020	27/03/2020	05/12/2020		10 000	1	10000
293//B/467//	16	SAINT-ADJUTORY	6 RUE DU PRESBYTERE	30/10/2019	20/11/2019	22/08/2020		8 500	1	8500
280//E/1024//	16	RIVIERES	5484 LE MAINEBEAU	04/03/2020	25/03/2020	05/12/2020		5 000	1	5000

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

3) Etude en récupération foncière sur la parcelle 344 AL n°44

La troisième étude menée à partir de l'outil PATRIM porte sur du terrain à bâtir de petite taille (moins de 200 m²).

Résultats de la recherche

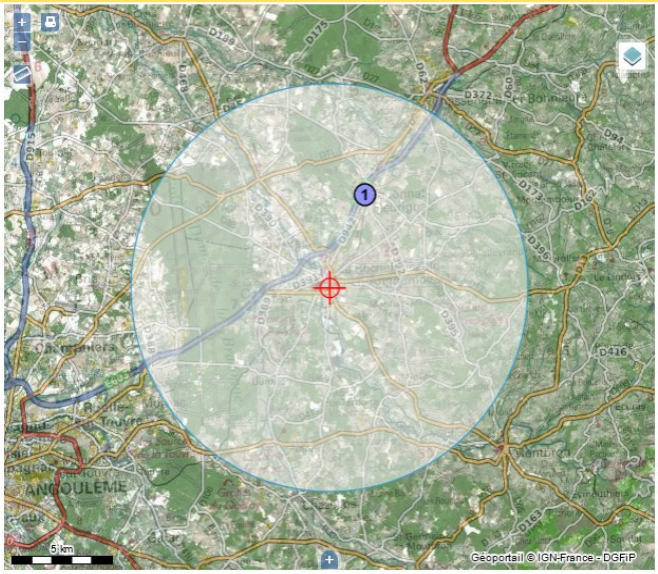

Périmètre géographique : 16110 La Rochefoucauld - 10000 m autour
Période de recherche : De 04/2019 à 04/2022
Caractéristiques du bien : Non bâti - Terrain à bâtir
Surface : De 0 à 200 m²

2 ventes répondent à vos critères
dont 1 atypique

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	15,00	15,00	15,00	15,00

Liste des ventes — Ventes simples / Ventes complexes / Toutes les ventes — Prem Prec Suiv Der — 40 Lignes affichées

2 résultat(s) trouvé(s), affichage de 1 à 2

Plan	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain(m²)	Nature du bien	Prix(€)	Prix/m²(€)	Détail	Sélection
1	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	DEVANT LA MAISON NEUVE	23/07/2021	28	Terrain à bâtir	420	15,00		
0	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	LA CARRIERE	14/12/2021	172	Terrain à bâtir	1	0,01		A

Seul le terme 1 peut être conservé, le second terme correspond manifestement à une vente à l'euro symbolique.

Afin de disposer de plus nombreux termes de comparaison, s'agissant d'une parcelle que sa superficie prise isolément rend par nature inconstructible, une recherche est effectuée sur les ventes de jardins intervenues à proximité.

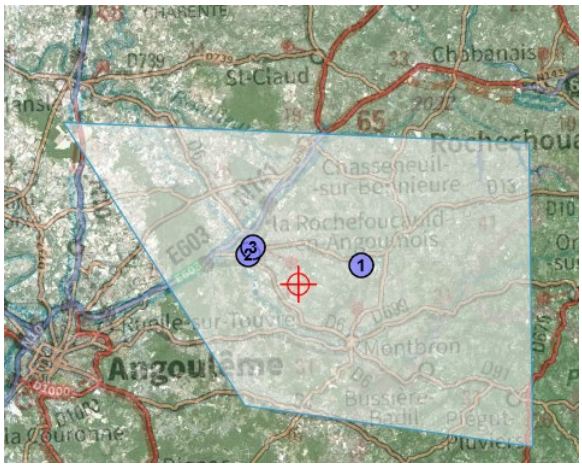

Périmètre géographique : Adresse inconnue (x:0.439224; y:45.712008)
Aire du polygone : 844055808 m²
Période de recherche : De 06/2020 à 05/2022
Caractéristiques du bien : Non bâti - Jardin (et terrain affecté à la culture)
Surface : De 10 à 700 m²

21 ventes répondent à vos critères
dont 18 atypiques

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	47,31	47,31	36,36	58,25
2022	janvier-mai	53,83	53,83	53,83	53,83
	Synthèse	49,48	53,83	36,36	58,25

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

Plan	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain(m²)	Nature du bien	Prix(€)	Prix/m²(€)	D
1	16	MAZEROLLES	LE MAS	10/02/2021	55	Jardin/Jardin	2 000	36,36	
2	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	37 RTE D'ANGOULEME	07/01/2022	613	Jardin/Jardin	33 000	53,83	
3	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	LA VILLE	22/12/2021	515	Jardin/Jardin	30 000	58,25	

Le prix moyen ressort à 49,48 €.

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Une consultation en ligne a été effectuée pour approcher le coût de démolition du bâti et d'évacuation des gravats.

Quel est le prix d'une évacuation de gravats ?

Par Sylvain Zaffini | Mis à jour le 11/01/2022

Évacuation en benne	200€ à 800€ par benne

Maison en travaux

Le constat est donc que les prix moyens pour des travaux de démolition s'élèvent de 100 à 200 euros par m2.

Travaux à Part

démolition mur porteur en pierres	de 50 à 80 €/m³

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

Type de travaux	Prix
Diagnostic plomb	140 € à 300 €
Diagnostic amiante	100 € à 150 €
Démolition manuelle	75 à 220 € le m^3
Démolition mécanique	50 € à 200 € le m^3
Enlèvement de gravats amiantés	170 € à 290 € la tonne
Enlèvement de gravats	30 € à 50 € le m^3

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

1) Valeurs issues du marché des remises

Les termes disparates sont manifestement inappropriés pour approcher la valeur du bien à estimer.

2) Valeurs issues du marché des garages

Compte tenu de la situation du bien et de son état les résultats ne semblent pas exploitables

3) Valeurs issues du marché des terrains non bâtis

Le prix moyen des jardins ressort à 49,48 €/m^2 ce qui positionne le prix de la seule vente pertinente issue de la recherche sur les terrains à bâtir à hauteur de 30 % de ce prix moyen (15/49,48).

La valeur de 15 €/m^2 est donc cohérente au regard des caractéristiques de la parcelle objet du présent avis et peut être retenue pour estimer sa valeur, soit 15 x 76 = 1 140 euros.

Toutefois, le terrain étant encombré, il convient de déduire de la valeur ainsi obtenue le coût de remise en état de ce terrain (démolition des quelques murs semblant encore présents et évacuation des gravats).

En l'absence d'éléments d'information suffisants pour approcher le coût d'une remise en état du terrain (importance des travaux de déconstruction, volume des gravats à évacuer), la valeur du bien est estimée en terrain nu (non encombré), à charge pour le consultant de déduire le coût de cette remise en état sur la base de devis.

AR Prefecture
016-200083293-20230710-DEL_2023_06_05-DE
Reçu le 10/07/2023

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien **estimé en terrain nu (non encombré)** est arbitrée à **1 140 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur à 912 €.

Cette valeur, outre le fait qu'elle doit être ajustée pour intégrer le coût de désencombrement du terrain (à chiffrer sur la base de devis), ne tient pas compte de la moins-value que représente le risque de maintien dans le patrimoine du propriétaire, en l'absence de remise en état.

L'opération envisagée par le consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans la fourchette indiquée.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de l'estimation domaniale par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental et par délégation,

La responsable de la mission Domaine et politique immobilière de l'État

Noëlle VIAUD

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AR Prefecture
016-200083293-20230717-DEL_2023_06_06B-DE
Reçu le 17/07/2023

2023_06_06_B

Affiché et mis en ligne le 18 JUIL. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération N°6 : Décision Modificative n°1 du budget assainissement

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors de l'exercice 2022 les inscriptions comptables suite à la renégociation des emprunts sur le budget assainissement ont été mal saisies.

Il énonce que la collectivité doit rectifier ses écritures comptables en suivant les recommandations de la Trésorerie et validée par cette dernière, à savoir, une décision modificative permettant de régulariser comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20230717-DEL_2023_06_06B-DE
Reçu le 17/07/2023

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
023			
Compte 604	-59 311,98		
042 – opération d'ordre liée à 040 RI		**042 – opération d'ordre liée à 040 DI**	
Compte 6688	55 369,22		
Compte 66111	3 942,76		
Total fonctionnement	0,00		0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
Compte 166	538 642,93	Compte 166	538 642,93
2315	59 311,98		
040 – opération d'ordre liée à 042 RF		**040 – opération d'ordre liée à 042 DF**	
		Compte 1641	59 311,98
Total investissement	597 954,91		597 954,91

NB : Les dépenses réelles doivent être équilibrées à l'intérieur de la section
Les dépenses d'ordre doivent être équilibrées entre section

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 juillet 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20230717-DEL_2023_06_07-DE
Reçu le 17/07/2023

2023_06_07

Affiché et mis en ligne le 18 JUIL. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette, NONY Pascal, QUEMENT André

Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE SERGE (procuration à MICHEL Corinne) FERSING Jacques (Procuration à QUEMENT André)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération :

Délibération N°6 : Décision Modificative n°2 du budget commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors de l'exercice 2022 les inscriptions comptables suite à la renégociation des emprunts sur le budget commune ont été mal saisies.

Il énonce que la collectivité doit rectifier ses écritures comptables en suivant les recommandations de la Trésorerie et validée par cette dernière, à savoir, une décision modificative permettant de régulariser comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20230717-DEL_2023_06_07-DE
Reçu le 17/07/2023

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
023			
Compte 6042	-58 689,05		
042 – opération d'ordre liée à 040 RI		**042 – opération d'ordre liée à 040 DI**	
Compte 6688	55 450,69		
Compte 66111	3 238,36		
Total fonctionnement	0,00		0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		**Recettes réelles**	
Compte 166	525 085,29	Compte 166	525 085,29
2313	58 689,05		
040 – opération d'ordre liée à 042 RF		**040 – opération d'ordre liée à 042 DF**	
		Compte 1641	58 689,05
Total investissement	583 774,34		583 774,34

NB : Les dépenses réelles doivent être équilibrées à l'intérieur de la section
Les dépenses d'ordre doivent être équilibrées entre section

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 juillet 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
16110